

Règlement intérieur de l'Association des Parents d'Élèves des écoles publiques de Laroquebrou

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tous les parents d'élèves et les corps enseignant sont membres de droit et possèdent une voix consultative.

Les membres actifs et membres dirigeants ont une voix délibérative.

Le bureau peut accepter toute personne extérieure souhaitant participer à la vie de l'association.

L'adhésion est gratuite.

Article 2 – Démission – Exclusion d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : - une condamnation pénale pour crime et délit ; - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

3. Article 3 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire

Adopté à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire le 18 janvier 2019

La présidente,
Nathalie Poussineau

La secrétaire adjointe
Virginie CIROT